

STATUTS

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

PREAMBULE – UN PROJET D’AVENIR POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La présente Communauté de Communes est née de la fusion des Communautés de Communes des Avaloirs (CCA) et de Villaines-la-Juhel (CCV).

Soucieuse du maintien des identités locales, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, au-delà de permettre une mise en commun des moyens et des savoir-faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, de rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants ; elle existe pour porter des projets d'envergure permettant de donner un affichage territorial et une identité économique à son territoire situé entre le Mans, Mayenne et Alençon.

La Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique en s'appuyant sur les quatre bassins de vie que sont : Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Sain-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel. Elle ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

La Communauté de Communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres. Ainsi, les différences services sont répartis sur plusieurs sites.

ARTICLE 1er – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| ↗ Averton, | ↗ Neuilly-le-Vendin |
| ↗ Boulay-les-Ifs | ↗ La Pallu |
| ↗ Champfrémont | ↗ Pré-en-Pail-Saint-Samson |
| ↗ Chevaigné-du-Maine | ↗ Ravigny |
| ↗ Couptrain | ↗ Saint-Aignan-de-Couptrain |
| ↗ Courcité | ↗ Saint-Aubin-du-Désert |
| ↗ Crennes-sur-Fraubée | ↗ Saint-Calais-du-Désert |
| ↗ Gesvres | ↗ Saint-Cyr-en-Pail |
| ↗ Javron-les-Chapelles | ↗ Saint-Germain-de-Coulamer |
| ↗ Le Ham | ↗ Saint-Mars-du-Désert |
| ↗ Lignéres-Orgères | ↗ Saint-Pierre-des-Nids |
| ↗ Loupfougères | ↗ Villaines-la-Juhel |
| ↗ Madré | ↗ Villepail. |

La Communauté de Communes prend le nom de « Communauté de Communes du Mont des Avaloirs » (CCMA).

ARTICLE 2 – DUREE

La CCMA est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la CCMA est fixé à Pré-en-Pail Saint-Samson (1, rue de la Corniche de Pail – Pré-en-Pail 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson)

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

La composition de l'organe délibérant est fixée par l'arrêté n° 2013301-0014 du 28 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs après les élections du dimanche 23 mars 2014 procédant au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

La CCMA exerce, sur le fondement de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.A. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT

- 1. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- 2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire**
 - a) Actions favorisant le maintien, la création, l'extension ou l'accueil des activités économiques, à l'exception du maintien du dernier commerce qui demeure de compétence communale.
 - b) Promotion et animation du tissu économique du territoire.
 - c) Construction, acquisition, aménagement, gestion, location ou cession d'ateliers relais industriels et artisanaux
 - d) Création et gestion de pépinières d'entreprises.
 - e) Aménagement, animation et gestion du centre de ressources intercommunal
 - f) Actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'emploi (organisation, promotion, financement).
 - g) Attribution d'aides aux entreprises dans le respect de la législation.
 - h) Bourse apprentis.
 - i) Soutien aux associations à caractère économique (agricoles, artisanales, industrielles et commerciales) du territoire dans le cadre des actions de promotion de leur profession.
- 3. Promotion du Tourisme dont la création d'office de tourisme**
 - a) Acquisition, entretien, gestion et animation de l'office de tourisme et de ses antennes

- b) Promotion, communication, commercialisation et développement touristique sur le territoire intercommunal.

1.B. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- a) Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- b) Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c) Création, aménagement et gestion des futures zones d'aménagement concerté (ZAC) correspondant aux compétences de la CCMA
- d) Participation à l'élaboration d'une politique de pays.
- e) Mise en place et gestion d'un système d'information géographique et / ou de tout outil numérique participant à la gestion des compétences communautaires.
- f) Constitution de réserves foncières.
- g) Coordination des actions liées au développement des énergies renouvelables.

1.C. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1.D COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.A. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- a) Réfection, renforcement, rechargement et entretien des voiries communales, hors agglomération, des communes membres y compris les ouvrages d'art, les dégagements et les travaux de sécurité aux intersections. (Conformément au règlement de voirie) ; le « hors-agglomération » s'entend à compter du panneau d'agglomération.
- b) Voirie du domaine privé des communes.
- c) Réfection, renforcement, rechargement et entretien des chemins ruraux goudronnés, hors agglomération des communes membres.
- d) Compte tenu de la spécificité de la commune de Couptrain, qui ne dispose d'aucune voie non agglomérée, la compétence voirie est étendue à la voirie communale agglomérée de Couptrain, hors trottoirs et réseaux.
- e) L'élargissement, la création et l'extension des voies communales et / ou de chemins ruraux restent de la compétence communale.

2.B. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- a) Le logement locatif de droit commun reste communal. Les logements réalisés par les communes restent communaux.
- b) Elaboration et suivi du programme local de l'habitat (PLH) ou de tout autre programme venant s'y substituer.
- c) Entretien, gestion et cession du parc locatif, propriété de la CCMA
- d) Construction, acquisition, entretien, gestion et cession de logements locatifs neufs, meublés ou non, réservés à des personnes ou des familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement à loyer aidé.
- e) Acquisition et réhabilitation de logements anciens réservés à des personnes ou familles ne dépassant pas les plafonds de ressources, fixés pour l'attribution d'un logement à loyer aidé.
- f) Construction et réhabilitation de logements à performance énergétique.

2.C. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT CULTUREL et SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- a) Création, réfection, entretien, aménagement et gestion d'équipements sportifs, piscines et salles de sports, liés à des collèges (communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Villaines-la-Juhel).
- b) Tennis communautaire à Couptrain.
- c) Construction, réhabilitation, entretien et gestion des salles dédiées aux spectacles dont la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une salle de spectacle à Villaines-la-Juhel.

2.D. EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

- a) Construction, entretien et gestion de stations d'épuration et de réseaux pour la collecte des eaux usées.
- b) Construction, aménagement et gestion d'un service d'assainissement collectif.
- c) Gestion d'un service d'assainissement non-collectif.

2.E. EN MATIERE D'EAU

- a) Construction, réfection, entretien et gestion de réservoirs d'eau, de stations de pompage et de réseaux de distribution en eau potable.
- b) Gestion et entretien d'un service de production et de distribution en eau potable.

2.F. MAISON DE SERVICES AUX PUBLICS

- a) Aménagement et gestion de Maison des Services Au Public (MSAP)

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- a) Curage et nettoyage de ruisseaux et rivières qui figurent sur la carte IGN et versement d'aides à des associations de lutte contre les nuisibles, prise en charge des frais inhérents aux opérations de coordination de lutte contre la prolifération des nuisibles subaquatiques.
- b) Entretien de la végétation rivulaire du réseau hydraulique et aménagement lié à la protection des berges et des ouvrages d'art.
- c) Aménagement et entretien de l'espace de la réserve naturelle régionale des Egoutelles à Villepail.
- d) Fauchage, débroussaillage et élagage des sentiers de randonnées balisés des communes membres et inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

3.B. SCOLAIRE

- a) Mise à disposition au Conseil Départemental de la Mayenne des collèges « Les Garettes » sis à Villaines-la-Juhel
- b) Soutien aux voyages des collégiens à l'étranger domiciliés sur le territoire communautaire, quel que soit le lieu de scolarisation.
- c) Soutien aux associations des collèges (foyer socio-éducatif, association sportive, etc.)
- d) Soutien des actions en faveur de l'intégration des élèves en difficulté scolaire.
- e) Prise en charge d'élèves d'écoles primaires et maternelles pour les activités culturelles ou de loisirs dans la limite des compétences communautaires.
- f) Soutien aux associations de sécurité routière.
- g) Transport des élèves des communes vers les piscines intercommunales ou vers les rencontres sportives intercommunales inter-écoles.

3.C. CULTURE

- a) Animation, organisation et coordination des programmations culturelles sur le territoire.
- b) Soutien aux associations culturelles.

- c) Aménagement et gestion des médiathèques et bibliothèques
- d) Coordination, animation et professionnalisation des bibliothèques et points lecture avec maintien et accompagnement du tissu bénévole.
- e) Transport des élèves des communes dans le cadre de ce champ de compétence.
- f) Ecole d'enseignements artistiques
- g) Soutien à l'association de gestion du cinéma « L'Aiglon » au titre du fonctionnement.

3.D. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

3.D.1. PETITE ENFANCE

- a) Maintien du volet « Accueil Petite Enfance » à l'échelle communale.
- b) Le Relais Assistantes Maternelles, ou toute structure venant à s'y substituer, est communautaire.

3.D.2. ENFANCE JEUNESSE

- a) L'accueil du mercredi reste communal.
- b) Les accueils de loisirs sans hébergement, hors mercredi, sont d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales.
- c) Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), ou toute structure venant à s'y substituer, est communautaire.

3.E. ACTION SOCIALE

- a) Mode de gestion intercommunal du portage de repas à domicile là où il y a carence de l'initiative privée.
- b) Soutien aux actions en faveur de l'aide à domicile menées par les associations intervenant sur le territoire communautaire.
- c) Soutien aux associations dont l'action vise à aider l'insertion et la réinsertion des personnes en grande difficulté.
- d) Construction et gestion locative d'un pôle de santé libéral ambulatoire et de maisons de santé pluridisciplinaires satellites.

3.F. TOURISME ET LOISIRS

- a) Aménagement, gestion des équipements intercommunaux existants (site touristique des Perles à Averton, Gîte d'étape « Le Moulin Arrondeau » à Saint-Calais-du-Désert)
- b) Acquisition, aménagement et gestion de sites ou équipements touristiques (Moulin de Cordouen,...)

3.G. DIVERS

- a) Construction, location et gestion des brigades de gendarmerie à Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail-Saint-Samson.
- b) Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- c) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

PRESTATIONS DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la CCMA et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (mise en place de conventions de mutualisation des moyens humains et / ou matériels).

REPRESENTATION SUBSTITUTION & ADHESION A DES SYNDICATS

La CCMA adhère :

- a) **au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Avaloirs** en substitution des communes de Couptrain, Javron-les-Chapelles, Lignéres-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, La Pallu, Pré-en-Pail-Saint Samson , Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail ;
- b) **au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la Fontaine Rouillée** à Lassay-les-Châteaux en substitution de la commune de Chevaigné-du-Maine ;
- c) **au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Le Horps** en représentation substitution de la commune de Le Ham
- d) **au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord de la Mayenne**
- e) **au Syndicat Mixte Ouvert « Mayenne Très Haut Débit »**

PROJET